

Professionnels de santé, collectivités : le plan 4000 maisons de santé



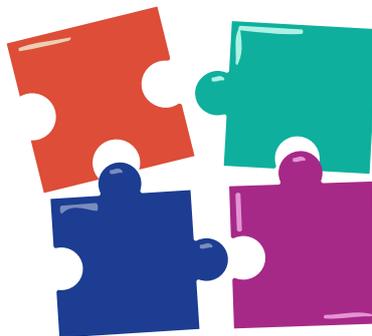
Ce document élaboré dans le cadre du plan ministériel « 4 000 maisons de santé pluriprofessionnelles » a pour objectif de **présenter les différentes aides associées au développement immobilier** des maisons de santé pluriprofessionnelles. Les maisons de santé pluriprofessionnelles s'inscrivent dans la mise en œuvre d'un projet de santé s'articulant autour d'un diagnostic de territoire, d'un projet professionnel et d'un projet de soins relatif à l'organisation de la prise en charge des usagers. Elles sont définies dans le code de la santé publique et reconnues par l'agence régionale de santé.



Ce document est rédigé pour pouvoir répondre aux questions des différents publics souhaitant initier, développer ou rénover un projet de maison de santé pluriprofessionnelle qui répondent à ce cadre.

Afin de répondre aux attentes de chacun des acteurs souhaitant s'inscrire dans la démarche de développement de cette offre de santé, le document est décliné en plusieurs parties. La première est relative aux professionnels de santé, la seconde s'adresse plus particulièrement aux collectivités territoriales souhaitant développer cette offre de santé, et la troisième a pour objectif de mettre en exergue les freins pouvant être rencontrés pour mener à bien le projet, et des leviers d'action permettant de lever ces freins.

Ce document n'a pas vocation à être exhaustif. En effet, ces projets peuvent s'inscrire dans un cadre plus large permettant à d'autres acteurs d'intervenir dans le cofinancement. À ce titre, les agences régionales de santé ont été invitées à mettre en place un « comité des financeurs » pouvant intégrer divers acteurs du territoire (collectivités territoriales, préfectures...).



1

Nous sommes une équipe de professionnels de santé



NOUS SOUHAITONS ÊTRE ACCOMPAGNÉS SUR LE VOLET INGÉNIERIE DU PROJET IMMOBILIER

— **Ce que mon agence régionale de santé peut m'apporter**

L'agence régionale de santé peut mobiliser des crédits issus du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) pour financer en tout ou partie l'ingénierie de projet relatif aux projets immobiliers.

— **Ce que la Banque des territoires peut m'apporter**

La Banque des territoires peut mobiliser des crédits d'ingénierie pour accompagner la conception et la réalisation des projets de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).



NOUS SOUHAITONS DEVENIR PROPRIÉTAIRE (CONSTRUCTION ET / OU ACQUISITION)

— **Ce que mon agence régionale de santé peut m'apporter**

Un financement public (comprenant des crédits issus du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) pourra être alloué pour le financement du coût du projet en matière de construction ou d'acquisition.

— **Ce que la banque des territoires peut m'apporter**

La Banque des territoires peut financer les porteurs de projet (collectivités locales, entreprise publique locale (EPL) ou structure qui fédère les professionnels de santé) grâce à des prêts long terme. Les prêts de la Banque des territoires sont des prêts réglementés généralement indexés sur le livret A.



— **Ce que les acteurs de l'économie mixte peuvent m'apporter**

La Banque des territoires peut favoriser l'intervention d'une entreprise publique locale (EPL) pour le montage de projet et sa réalisation. Les entreprises publiques locales (EPL) peuvent intervenir sur le montage de ces projets en tant qu'opérateurs et / ou investisseurs.

NOUS SOUHAITONS DEVENIR LOCATAIRE

— **Ce que les acteurs de l'économie mixte peuvent m'apporter**

Les entreprises publiques locales (EPL), accompagnées par la Banque des territoires, peuvent s'inscrire dans plusieurs types de montages, si les professionnels de santé souhaitent louer les locaux d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) : proposer des contrats de location (baux commerciaux ou baux civils professionnels), conclure un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA).

NOUS SOUHAITONS RÉALISER DES TRAVAUX

— **Ce que mon agence régionale de santé peut m'apporter**

L'agence régionale de santé peut mobiliser de crédits issus du FMIS pour financer une partie du coût de travaux.

— **Ce que la Banque des territoires peut m'apporter**

La Banque des territoires peut financer les porteurs de projet (collectivités locales, entreprise publique locale (EPL) ou structure qui fédère les professionnels de santé) grâce à des prêts long terme.

— **Ce que les acteurs de l'économie mixte peuvent m'apporter**

La Banque des territoires peut également accompagner l'intervention d'une entreprise publique locale (EPL) pour la réalisation de travaux.

2

Je suis une collectivité territoriale et je souhaite mettre à disposition une équipe de professionnels de santé voulant exercer ou exerçant en maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) des locaux

JE SOUHAITE RÉALISER L'INGÉNIERIE DU PROJET

— **Ce que mon agence régionale de santé peut m'apporter**

L'agence régionale de santé peut mobiliser des crédits issus du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) pour financer en tout ou partie l'ingénierie de projet relatif aux projets immobiliers.

— **Ce que la Banque des territoires peut m'apporter**

La Banque des propose un soutien sous la forme de crédits d'ingénierie pour structurer une réflexion amont efficace du projet de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) auprès des collectivités territoriales.



JE SOUHAITE DEVENIR PROPRIÉTAIRE DE MURS (CONSTRUCTION ET / OU ACQUISITION) ET JE SOUHAITE METTRE À DISPOSITION DES LOCAUX POUR UNE ÉQUIPE

— **Ce que la Banque des territoires peut m'apporter**

La Banque des territoires peut accompagner les collectivités territoriales par des prêts.

De plus, pour répondre à vos besoins de capitalisation dans le cadre de projets de maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ou de centres de santé pluridisciplinaires (CDS), la banque des territoires investit en fonds propres et quasi-fonds propres (avance en compte courant d'associés), dans la société porteuse (concession ou opération propre) de l'immobilier des maisons de santé pluriprofessionnelles ou des centres de santé, (participation minoritaire, optimisation du recours à la dette bancaire, rendement locatif permettant l'équilibre financier du projet et / ou de l'entreprise publique locale (EPL), ou de la société dans le cas de la création d'une société dédiée...).

JE SOUHAITE ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE STRUCTURE DONT LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ SERONT PROPRIÉTAIRES

— Ce que la Banque des territoires peut m'apporter

Pour répondre aux besoins de capitalisation dans le cadre de projets de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ou de centres de santé pluridisciplinaires (CDS) à la banque des territoires investit en fonds propres et quasi-fonds propres (avance en compte courant d'associés), dans la société porteuse (concession ou opération propre) de l'immobilier des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ou des centres de santé, (participation minoritaire, optimisation du recours à la dette bancaire, rendement locatif permettant l'équilibre financier du projet et / ou de l'entreprise publique locale (EPL), ou de la société dans le cas de la création d'une société dédiée...).

— Ce que les acteurs de l'économie mixte peuvent m'apporter

La Banque des territoires peut favoriser l'intervention d'une entreprise publique locale (EPL) pour le montage de projet et sa réalisation. Les entreprises publiques locales (EPL) peuvent intervenir sur le montage de ces projets en tant qu'opérateurs et / ou investisseurs.



JE SOUHAITE ACCOMPAGNER LA RÉALISATION DE TRAVAUX

— Ce que mon agence régionale de santé peut m'apporter

L'agence régionale de santé peut mobiliser des crédits issus du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) pour financer une partie du coût de travaux.

— **Ce que la banque des territoires et les acteurs de l'économie mixte peuvent m'apporter**

La Banque des territoires accompagne les acteurs du secteur public local dans les projets de rénovation sur leurs territoires via des prêts long-terme sur ressource Livret A.

Pour répondre aux besoins de capitalisation dans le cadre de projets de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ou de centres de santé pluridisciplinaires (CDS), la Banque des territoires investit en fonds propres et quasi-fonds propres (avance en compte courant d'associés), dans la société porteuse (concession ou opération propre) de l'immobilier des maisons de santé pluriprofessionnelles ou des centres de santé, (participation minoritaire, optimisation du recours à la dette bancaire, rendement locatif permettant l'équilibre financier du projet et / ou de l'entreprise publique locale (EPL), ou de la société dans le cas de la création d'une société dédiée...).

— **Ce que les acteurs de l'économie mixte peuvent m'apporter**

La Banque des territoires peut également accompagner l'intervention d'une entreprise publique locale (EPL) pour la réalisation de travaux.

Pour toute précision, contactez votre direction régionale de la Banque des territoires

